

Réforme d'ampleur du régime fiscal et social des indemnités de rupture du contrat de travail



CARABIN - STIERLEN
Avocats Barreau de Rennes

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 prévoit une réforme d'ampleur du régime fiscal et social de faveur qui s'applique actuellement aux indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail.

Sont notamment concernés : les indemnités de licenciement, les indemnités de rupture conventionnelle, les indemnités transactionnelles, les dommages et intérêts alloués à un salarié lors d'un contentieux prud'homal, l'indemnité forfaitaire de conciliation.

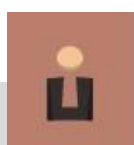
En l'état du projet de loi, un plafond unique d'exonération serait instauré, à hauteur du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS - soit 48.060,00€ pour l'année 2026).

Ainsi, au-delà de ce montant, les indemnités de rupture versées seraient soumises à l'impôt sur le revenu, aux cotisations sociales et à CSG-CRDS. Le régime envisagé serait donc moins favorable qu'actuellement.

L'entrée en vigueur de ce nouveau régime est prévue pour le 1^{er} janvier 2027 mais pourrait avoir un impact y compris pour les ruptures de contrat prononcées avant cette date (notamment sur le volet fiscal).

Si la loi n'est effectivement pas encore adoptée à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous vous invitons toutefois à prendre en compte l'impact de cette réforme sur l'équilibre économique des ruptures de contrat de travail envisagées sur les semaines et mois à venir.

L'équipe du Cabinet se tient à votre disposition pour vous apporter son expertise et vous accompagner.



CARABIN - STIERLEN
Avocats Barreau de Rennes



[02 99 68 95 96](tel:0299689596)



www.carabin-stierlen-avocats.fr



[Suivez-nous !](#)